

RICHESSSE DE L'ÉTAT.

PLAN trouvé dans les Archives des
Chartreux de la ville de Toulouse,
& dont l'exécution seroit très-avanta-
geuse à tous les Citoyens.

CHACUN doit au bien public le tribut de ses réflexions. D'autres ont fait des volumes sur l'économie des finances, sur la population, sur le commerce. On y trouve des observations judicieuses, des critiques justes, des principes excellens, une théorie admirable. Mais veut-on réduire en pratique ces différens systêmes, les opérations de détail qu'ils indiquent sont immenses, elles exigeroient un travail long, un concours de volontés, une constance parfaite, une uniformité invariable dans les vues de ceux qui sont chargés de l'administration, une fidélité inviolable dans l'exécution; en un mot, une réforme préalable de l'humanité, & un remède aux vicissitudes. Lorsqu'on a pesé & combiné tous ces systêmes, & que l'on a reconnu qu'un siecle suffiroit à peine pour les exécuter dans toute leur étendue, on s'appergoit qu'ils ne peuvent remédier à un mal pressant, & l'on est tenté de regarder le mal comme désespéré & sans remède. C'est aller trop loin; mais au moins faut-il chercher de remède ailleurs que dans des économies de détail.

C'est ce qu'on va essayer de faire. On entreprend de prouver qu'il est un remède prompt & efficace;

A

qu'il est possible de subvenir aux besoins de l'état, de satisfaire à ses engagements, de pourvoir au présent, au passé, à l'avenir, par une opération simple, dont l'effet seroit en même-temps & d'enrichir le roi & de soulager les peuples. Cette annonce a-t-elle quelque réalité ? C'est ce que chacun pourra connoître par l'exposé que l'on va faire du plan & des moyens de l'exécuter.

On suppose deux millions de personnes dans le royaume, taillables ou non taillables, qu'il est question d'imposer à proportion de leur aisance. On les distribue en vingt classes de cent mille chacune, que l'on taxe par progression, en augmentant depuis un écu, qui seroit l'imposition de la classe la plus indigente, jusqu'à 730 livres pour la classe la plus forte, composée des plus opulens. Le total de cette imposition produiroit au roi six cents quatre-vingts-dix-huit millions trois cents soixante-six mille six cents soixante-six livres, somme immense, qui seroit substituée à tous autres impôts & droits dont les peuples sont chargés. Le roi néanmoins conserveroit encore par-delà un droit à la frontiere du royaume sur toute espece de marchandises qui passent à l'étranger ou qui en viennent. Il auroit encore les fermes des postes des domaines réels, droits de francs-fiefs & amortissemens, la ferme du tabac & du domaine d'occident, les revenus casuels, la monnoie, les décimes & abonnemens du clergé, & tous ces objets qui produisent au roi 42 millions ajoutés au montant de l'unique impôt dont il vient d'être parlé, lui composeroient un revenu total de plus de sept cents quarante millions. On en voit la preuve numérique dans le tableau ci-joint.

T A B L E A U

DE RÉPARTITION

DE DEUX MILLIONS

DE PERSONNES.

CLASSES PAR JOUR	PAR AN	NOMBRE de person- nes.	TOTAL de chaque classe par an.
1ere. taxée pour chaque personne à	l. s. d.	liv. fol. den.	
2e.	2	3 0 10	cent mille 304,166
3e.	0 3	4 11 3	Idem. 456,250
4e.	0 6	9 2 0	Idem. 912,500
5e.	0 9	13 13 9	Idem. 1,368,750
6e.	1 1 0	18 5 0	Idem. 1,825,000
7e.	0 2 0	36 10 0	Idem. 3,650,000
8e.	0 3 0	54 15 0	Idem. 5,475,000
9e.	0 4 0	73 0 0	Idem. 7,300,000
10e.	0 8 0	146 0 0	Idem. 14,600,000
11e.	0 14 0	255 10 0	Idem. 25,550,000
12e.	1 5 0	456 5 0	Idem. 45,625,000
13e.	1 12 0	584 0 0	Idem. 58,400,000
14e.	1 15 0	602 5 0	Idem. 60,225,000
15e.	1 14 0	620 10 0	Idem. 62,050,000
16e.	1 15 0	638 15 0	Idem. 63,875,000
17e.	1 16 0	657 0 0	Idem. 65,700,000
18e.	1 17 1	675 5 0	Idem. 67,525,000
19e.	1 18 0	693 10 0	Idem. 69,350,000
20e.	1 19 0	711 15 0	Idem. 71,175,000
21e.	2 0 0	730 0 0	Idem. 73,000,000

millions

Deux millions de personnes par an. 698,366,666

Fermes & droits conservés. 42,000,000

TOTAL. 740,000,000

S'il n'est point d'obstacles insurmontables qui s'opposent à une semblable opération, quelle ressource immense l'état ne trouveroit-il pas dans une augmentation de revenu qui se renouvelle sans cesse, & qui surpasse les trésors réunis de tous les potentats de l'Europe? Quelle facilité pour acquitter, même pour amortir les dettes de l'état, sans rien retrancher de la magnificence royale! Quelle satisfaction de penser que la guerre même la plus opiniâtre, ne peut tout au plus que prolonger de quelques années l'ouvrage de l'extinction totale de ces dettes! D'un autre côté, quel soulagement pour les Peuples de n'avoir plus qu'un seul tribut à payer, d'être délivré de cette multitude d'impôts sur les personnes, sur les fonds, sur les consommations, taille, taillon, ustensile, capitation, dixième, vingtième, deux sols pour livres, quatre sols pour livres, gabelles, droits d'aydes, droits de gros, trop bu, congés, entrées, péages, ponts & chaussées, droits réputés domaniaux, contrôle, insinuation, centième denier, cétrois même patrimoniaux des villes, qui pourroient être également supprimés, sauf à les remplacer aux villes par délégation sur le nouvel impôt! Mais inutilement s'arrêteroient-on à déduire tous les avantages d'une semblable opération, si elle étoit par elle-même impossible. Il faut donc avant toutes choses examiner :

- 1°. Si l'opération en général est possible.
- 2°. Si l'inégalité apparente de ce genre d'impôt doit le faire rejeter.
- 3°. Si l'intérêt de quelques personnes y met un obstacle insurmontable.
- 4°. En quelle forme & de quelle manière cette opération peut être exécutée.

Si l'opération en général est possible.

En premier lieu, l'opération seroit-elle impossible, soit à raison du nombre des personnes, soit à raison des sommes auxquelles il est question de les imposer ?

Quant au nombre des personnes, on en suppose deux millions. Sur la fin du dernier siècle le dénombrement fait de l'ordre du roi par tous les intendans de province, montoit pour la totalité du royaume à vingt millions de personnes. Quelque grande qu'ait été depuis la dépopulation, & quand on la supposeroit de quatre millions, il resteroit encore seize millions d'habitans. Sur seize millions court-on risque d'en supposer deux millions de contribuables ? Cette supposition peut d'autant moins être critiquée, que l'on fait que les seuls rôles de taillables contiennent plus de six millions de personnes.

Il ne seroit pas plus raisonnable de critiquer, comme excessive, la proportion que l'on met à chaque cote d'imposition. Lorsqu'après avoir retranché quatorze millions de personnes les premiers que l'on impose ensuite sont taxés à un écu par an, quelle comparaison de cette seule & unique charge, avec celles que supportent dans l'état présent les plus indigens ? Les rôles des villages d'autour de Paris font foi qu'un simple journalier, qui n'a ni feu ni lieu, ni terre ni vigne, en un mot, qui n'a que ses bras, paie 12 livres par an, indépendamment de ce qu'il lui en coûte d'ailleurs en droits sur le peu qu'il consomme. Ce seroit donc une diminution des trois quarts en faveur des indigens. La dernière & la plus forte des vingt classes n'est que de 730 livres, & cette proportion est certainement beaucoup au-dessous des facultés des plus opulens. Mais est-il cent mille personnes dans le

Royaume à pouvoir désigner pour payer chacune 730 livres ? Si l'on entend les désigner par un état ou dignité éminente, on auroit peine en effet à trouver dans le royaume cent mille personnes que l'éminence de leur dignité destinée à l'honneur de payer la plus forte somme, parce que les premières dignités ne sont pas multipliées à tel excès. Mais si l'on cherche dans le royaume 100,000 personnes, abstraction faite de toute qualité, dont l'aïssance puisse suffire à 730 liv. par an, il ne sera certainement pas difficile de trouver beaucoup au-delà de ce nombre. La ville de Paris, que l'on répute ordinairement contenir en nombre & en richesses le vingtième du royaume, devoit donc, dans les cent mille personnes, en fournir pour son vingtième cinq mille seulement. Le seul quartier de Saint Roch y suffiroit, & au-delà. Il n'est gueres de marchand de la rue Saint Honoré, qui dans l'état présent, ne paie tous les ans plus de 730 livres pour entrées & droits de leurs marchandises, indépendamment des autres impositions de capitation, industrie, dixième, vingtième, &c. Le moindre Marchand de vin (1) est obligé tous les ans d'avancer en droits vingt mille livres pour son approvisionnement; croit-on qu'il ne s'estimerait pas heureux de payer seulement chaque année 730 l. pour obtenir la liberté entière de son commerce ? Combien en trouveroit-on encore dans tous les autres quartiers de la capitale, & dans la bourgeoisie, sans parler de plus de douze mille personnes qui roulent équipage ? Dès-lors que l'imposition se réglerà, non à raison des dignités ou charges seulement, mais à

(1) Un marchand de vin a bien de la peine à se tirer d'affaire, s'il ne débite par an que 400 muids de vin, pour chacun desquels il paie 500 liv. 1 s. 3 d. de droits. C'est donc 20000 liv. qu'il paie pour les 400. Ce même marchand de vin est encore taxé de regle à 300 liv. sur le rôle de la capitation.

raison de l'aifance & de l'avantage que chacun peut trouver à être affranchi de tous les autres impôts, est-il possible que l'on doute de trouver dans toutes les capitales, dans toutes les villes de commerce du royaume, de quoi compléter les cent mille personnes destinées à composer la classe de 730 liv. Mais quand, par impossible, il y auroit quelque chose à diminuer sur le nombre des dernières classes, n'y auroit-il point, dans les étages inférieurs, à augmenter le nombre suffisamment pour faire la compensation ? N'y a-t-il point à reprendre sur ces quatorze millions de personnes que l'on a laissé à l'écart, & qui, dans notre supposition, ne sont point taxées ? Enfin, que l'on dise combien il s'en manquera en somme, il y a certainement de quoi réduire sur un revenu total de sept cents quarante millions : cette réduction ne pourroit jamais être considérable, & quelle qu'on la suppose, elle ne seroit jamais telle que le roi ne trouvât encore une augmentation immense de revenu.

Si l'inégalité apparente de ce genre d'impôt doit le faire rejeter.

II. On objecte que ce nouvel impôt participeroit au vice de la capitation, que quelques-uns regardent comme la plus injuste de toutes les impositions par son inégalité. Mais est-il bien vrai que cette inégalité soit particulière à la capitation, & ne se trouve-t-elle pas de même dans les autres impositions ? Celles qui se reglent par la considération des fonds que l'on possède, ne laissent-elles pas une inégalité encore plus révoltante entre l'indigent, qui paie à raison d'un modique héritage qu'il possède, & le riche, qui ne paie rien sur les biens immenses que renferme son porte-feuille ? N'en est-il pas de même sur les droits qui se payent sur les consommations ?

Ce que le riche prend sur son superflu pour acquitter les droits d'une piece de vin, le pauvre le prend sur son nécessaire; & peut-on dire qu'il y ait entre eux une véritable égalité de proportion? La capitation, telle qu'elle se perçoit aujourd'hui, est un impôt essentiellement inégal, parce qu'il se regle sur les états & dignités qui n'indiquent pas nécessairement l'égalité de fortune: on remédie à cette inégalité dans le plan du nouvel impôt, puisque la cotisation doit s'en faire, non à raison de la dignité, mais à raison de l'aisance du contribuable. La capitation est essentiellement arbitraire, parce que les rôles en sont faits d'office par un intendant, qui ne peut jamais connoître les facultés de ceux qu'il impose: au contraire, ainsi qu'on le verra ci-après, les rôles du nouvel impôt seroient taxés par les contribuables eux-mêmes, suivant la connoissance qu'ils auroient de leurs facultés. Voilà donc l'inégalité & l'arbitraire sauvés autant qu'ils peuvent l'être, & ce qui resteroit encore d'inégalité inévitable, ne peut plus être un sujet de se plaindre ou de résister à l'opération. Un journalier, qui paie aujourd'hui par an 12 liv. de taille, & qui seroit modéré à un écu, indépendamment de ce qu'il payeroit de moins sur le prix des denrées & ustensiles à son usage, content dans ce premier moment du soulagement qu'il éprouveroit, n'imagineroit certainement pas de refuser cet avantage, sous prétexte qu'un autre, un peu plus aisé que lui, ne paieroit aussi qu'un écu. Celui qui paie aujourd'hui trois vingtièmes, une double ou triple capitation, & des droits sur toutes les consommations, indépendamment de plusieurs mille livres de taille de son fermier, qui diminuent d'autant le revenu de son fonds, seroit-il tenté de critiquer une opération, qui lui impose pour toute chose 730 liv., & à son fermier, une somme modique, par la seule raison qu'un autre, qui est trois fois plus riche

que lui, ne payeroit de même que 730 liv. ; enfin , le remede le plus certain à une inégalité qui se trouve par tout , est de rendre l'impôt si léger , qu'il ne soit pas au-dessus des facultés du plus indigent ; & il est évident qu'ici ce remede , joint aux autres dont on vient de parler , rendra toute inégalité sensible.

Si l'intérêt de quelques personnes y met un obstacle insurmontable ?

III. On objecte encore l'inconvénient de supprimer tout-à-coup une multitude de gens de finance que la suppression des impôts rendroit inutiles. Il s'agit d'apprécier le plus ou le moins de cette objection.

Il faut observer d'abord que cet arrangement ne touche à aucune des charges de finance. Les trésoriers , les receveurs généraux , les receveurs de tailles , loin d'y perdre , y gagneroient considérablement , puisque leur maniment augmenteroit à proportion de l'augmentation des revenus du roi , qui passeroient tous par leurs mains. A l'égard des fermes générales , une grande partie des droits qu'elles régissent étant supprimés , beaucoup d'employés deviendroient inutiles. Cet arrangement ne devant avoir lieu que dans un terme , il conviendrait de l'annoncer d'avance , pour donner le temps à tous ces inutiles de se pourvoir d'autres occupations. Il en est qu'il pourroit être nécessaire d'aider , en leur continuant partie de leurs appointemens pendant quelque temps ; & ce secours , que l'humanité accorderoit à un nombre de bas employés , qui ne vivent que de maltote , même l'indemnité , s'il y avoit lieu en général de l'accorder aux fermes , ne feroit pas à charge au roi , vu l'augmentation immense de revenu annuel qu'il acquerroit. Au surplus , on a l'exemple de la suppression que l'impératrice a fait dans ses états ,

après sa guerre de Bohême , de trente mille employés , & de ce qui s'est fait en France , il n'y a pas long-temps. M. de Sechelles ne s'est point fait un embarras de supprimer deux cents cinquante sous-fermiers & les supplôts des sous-fermes , pour procurer au roi une centaine de millions une fois payés. Y auroit-il plus de difficulté à réformer en partie les fermes générales , lorsqu'il s'agit de procurer à l'état une augmentation de revenu annuel de plusieurs centaines de millions ? Les fermiers généraux n'auroient plus les aides , les gabelles , les droits d'entrées des villes dans l'intérieur du royaume , les droits de contrôle , ni aucuns des droits réputés domaniaux , il leur resteroit seulement la ferme du tabac , les domaines réels , les francs-fiefs & amortissemens , les entrées & sorties de la frontière. L'objet de leurs gains excessifs diminueroit pour l'avenir sans aucune perte réelle pour le présent ; mais leurs immenses fortunes deviendroient plus assurées par la même opération qui assureroit la fortune de l'état.

Mais c'est trop s'arrêter sur une pareille objection , comme si l'intérêt de quelques particuliers devoit , dans des circonstances aussi pressantes , balancer l'intérêt de l'état , la nécessité reconnue de remédier à son épuisement , & de pourvoir à sa libération. Le parlement a déjà dit au roi plus d'une fois , & tous les autres parlemens avec lui , qu'il n'est plus possible d'ajouter impôts sur impôts , parce que la mesure en est parvenue à son comble : il a dit avec vérité que les vingtiemes surpassent les facultés des peuples ; qu'ils sont la ruine des campagnes , de la noblesse & des cultivateurs. Enfin , il a dit que la voie des emprunts n'est plus praticable , soit parce qu'ils sont le germe de nouveaux impôts démontrés impossibles , soit parce que la bonne foi même ne permet pas de faire des emprunts , lorsqu'il n'est plus de fonds libres , & d'hypothèque.

ques à pouvoir leur assigner. Dans cette extrémité , il ne resteroit plus que l'attente d'une banqueroute de l'état , qui entraîneroit nécessairement celle d'une multitude de particuliers , la désolation universelle , un tissu de calamités & de désastres , un avenir affreux , mais très-prochain , dont on n'oseroit envisager le tableau. C'est à ces excès de maux qu'il s'agit de trouver le remède. Il n'en est qu'un , le parlement l'a indiqué & a frappé au but , lorsqu'il a dit qu'il *consistoit à simplifier les impôts autant qu'il est possible , à diminuer les frais des régies & des perceptions , à retrancher toutes les dépenses qui ne tournent pas à la splendeur & au profit de l'état*. Quel meilleur moyen de simplifier les impôts que de les réduire à un seul ? Quelle autre façon de diminuer les frais de régie & de perception , si ce n'est de supprimer les droits des fermes ? Quelles dépenses tournent moins à la splendeur & au profit de l'état , & méritent mieux d'être retranchées que celles qui s'appliquent à entretenir une armée entière de basse maltote ? Ce que l'on propose n'est donc qu'une idée plus détaillée de ce que le parlement a lui-même proposé ; c'est l'application de ses principes , & c'est d'après lui que l'on dit : *Que ces moyens sont les seuls par lesquels il soit possible de faciliter la libération de l'état , & de suffire à ses besoins*.

Combien d'avantages multipliés dans une opération qui détruiroit l'usure , l'agiot , la concussion , le pécular , les rapines qu'occasionnent les visites des commis des aides , les crimes politiques du fauxsonage & de la contrebande , qui coûtent la vie à tant de malheureux ! Quelle consolation pour les peuples de n'être plus exposés à racheter leurs propres denrées par le paiement des droits à l'entrée des villes , à racheter les fonds du patrimoine de leurs familles par le paiement de droits de cen-

tieme denier , à perdre en droits de contrôle , de papier timbré , &c. ce qui leur reviendrait de la poursuite de leurs droits légitimes ; enfin , à voir passer entre les mains des sangsues publiques le fruit des sueurs & des travaux du laboureur & du vigneron ! Mais quel avantage pour l'état de porter à sept cents quarante millions de revenus , qui , en 1649 , ne montoient pas à deux cents cinquante millions ! Que l'on s'efforce de contredire la possibilité de cette augmentation de près de cinq cents millions de revenu annuel ; combien retrancherait-on sur le nombre de deux millions seulement de contribuables que l'on suppose dans ce grand royaume , dont la seule capitale contient plus d'un million d'ames ? Combien retrancherait-on sur la proportion de sept cents trente livres , qui est celle de la plus forte imposition ? Il est évident que jamais on ne parviendra à réduire ces cinq cents millions d'augmentation , à tel point qu'il n'en reste de quoi satisfaire à tous les besoins de l'Etat. Il y aura toujours une augmentation quelconque & un soulagement certain , & il est un moyen bien simple d'accroître en peu de temps cette augmentation jusqu'au point auquel on est fixé. Que le gouvernement , sur les premiers produits de l'augmentation , répande dans le royaume pour huit ou dix millions de bestiaux , jumens , vaches , chevres & brebis , soit qu'on les fasse parquer dans les friches , soit qu'on les vende à bas prix & à crédit aux particuliers ou communautés , fallût-il même les donner en pur don , c'est de l'argent placé avec usure au profit de l'état. On ne tardera pas à voir l'effet de cet expédient plus efficace que les systèmes & académies d'agriculture. Bientôt l'amélioration des terres , jointe à l'avantage exclusif que le français auroit de n'être sujet qu'à un seul impôt , multiplieroit tellement la population , qu'on ne seroit

plus embarrassé de compléter , même d'excéder de beaucoup le nombre de deux millions de contribuables.

En quelle forme , & de quelle manière cette opération peut être exécutée ?

IV. Quant à la façon d'opérer & d'asseoir ce nouvel impôt , il faut d'abord observer qu'une opération qui s'étend sur des millions d'hommes , si elle est violente , est une secouffe & un ébranlement général qui ne peut réussir. Il faut par conséquent la rendre facile & volontaire , en faisant agir tous les ressorts de la confiance. Lorsqu'on ne veut que le bien commun , on ne court point risque d'offrir à chacun les moyens de le reconnoître , de s'en persuader , & dans l'espece présente de combiner & calculer à part soi , combien il profite & profitera d'année en année par l'exemption de droits sur les denrées qu'il consomme ou qu'il emploie sur ses vêtemens , ameublemens , approvisionnement , sur les reconstructions & réparations de ses maisons & améliorations de ses héritages ; enfin , d'apprécier la liberté inestimable de ses fonds , de ses actions & de son commerce. Le plan est flatteur & avantageux à tout le monde , sauf l'exécution. Il est donc de la sagesse de présenter le plan sans contrainte , & d'admettre tous les intéressés à concourir par leur propre fait à son exécution. On n'aura à s'en prendre qu'à soi-même , & l'on se pardonnera facilement les vices de l'exécution , sur-tout si l'on conserve encore par-delà la faculté de les rectifier.

Il s'agit donc d'annoncer le plan & ses motifs , de donner un point d'appui pour entamer l'opération , laisser aux contribuables la faculté , dans un terme prescrit , de s'arranger entr'eux pour la ré-

partition; & lorsqu'ils ne pourroient s'accorder, renvoyer à leurs juges naturels la décision de leurs différends. Le tableau des vingt classes de cent mille personnes, peut servir de proportion pour de nouveaux rôles, c'est-à-dire, qu'il faut y ramener la cotisation de ceux qui sont inscrits sur les anciens. Si l'on vouloit se régler suivant les rôles des impositions réelles par forme de cadastres, beaucoup de contribuables les échapperoient, parce qu'il en est beaucoup qui ne possèdent point de biens-fonds; & à l'égard de ceux qui en ont, comme souvent ils les possèdent en différens endroits, ou il faudroit pour un même homme autant d'impositions particulières que de lieux dans lesquels ils possèdent des biens, ou il faudroit le suivre dans tous les endroits pour apprécier la totalité de sa fortune & l'imposer à proportion.

Il est une façon plus simple & plus facile, sans les correctifs à y mettre ensuite. Chacun paie la Capitation, & ne la paie qu'en un endroit, il est inscrit sur un rôle. Il faut que sur ce rôle, chacun, au prorata de ce qu'il paie actuellement, soit mis dans une des classes du tableau, c'est-à-dire, sur le rôle de capitation à la somme qu'il paie actuellement, substituer celle de la classe du tableau dans laquelle il doit être placé; de sorte que si sur le rôle de capitation il est taxé à la plus basse proportion comme les plus indigens, il sera au même titre taxé à un écu par an, prix de la classe des plus indigens suivant le tableau. Cette nouvelle taxe ne servira pourtant, comme il a été dit, que d'un point d'appui. La somme totale du rôle ainsi ébauchée, sera comparée par les contribuables, avec la somme totale de chacun de rôles voisins pour parvenir à s'égaliser de ville à ville, de paroisse à paroisse de concert entre leurs députés, sinon sur leurs mémoires respectifs la contestation sera solidement &

contraidtoirement jugée dans le temps prescrit. Toutes les villes d'une Province ainsi réglées entre elles pour le total de leur imposition, ce total demeurera fixé pour chacune d'elles, & la répartition s'en fera en la même forme entre les Communautés d'une même ville & entre les contribuables d'une même communauté ou d'une même paroisse de campagne qui s'imposeront eux-mêmes chaque année, suivant la connoissance qu'ils ont de leurs facultés respectives, ainsi qu'il se pratique pour la taille dans les villages des environs de Paris, en se distribuant entr'eux la totalité de la somme à laquelle le rôle aura été fixé de concert ou par jugement, alors les nouveaux rôles auront leur perfection, & seront rendus exécutoires, & de ce moment toutes autres impositions cesseront.

Peut-être y auroit-il moyen de simplifier encore cette opération, ou de l'arranger dans une meilleure forme. Quoi qu'il en soit, on la croit possible, l'on ne connoît nulle autre ressource équivalente. C'en est assez pour exposer aux yeux du public une idée que chacun peut juger, corriger, perfectionner. Si le public, par son propre choix, préfère ce bien qu'on lui indique au mal présent, s'il approuve cet arrangement, s'il le désire, on ne tardera pas à reconnoître que son suffrage & ses offres assurent d'avance le succès. Qu'alors le Souverain goûte la satisfaction la plus solide & la plus digne d'un grand Roi; qu'il trouve à jamais l'accroissement de sa grandeur & de sa magnificence dans le bonheur & le contentement de ses sujets.

